

Règlement du Jeu-Concours *Franc-maçonnerie magazine* Eté 2015

Constat

La société SARL NGH, SARL au capital de 7500€- Siret 483 899 001 00018 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR59483899001 dont le siège est sis, 18 avenue des fusillés de Châteaubriant – 94100 SAINT-MAUR, organise du 2 juillet au 31 août 2015, dans son support Franc-maçonnerie magazine, un jeu-concours, sans obligation d'achat.

Le présent règlement a été déposé à la SCP Martinez-Micallef, Huissiers de Justice associés à la résidence de Epinay sous Sénart, sis 3bis/5 rue Jean Jaurès 91860 Epinay sous Sénart.

1/ Modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, incluant sponsors et fournisseurs, ainsi que leurs familles. De la même manière sont exclus de participation les partenaires et mandataires sociaux de NGH Sarl, ainsi que leurs ayants droits.

Les informations suivantes seront demandées aux participants : genre, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique – *Email*-

Toute participation incomplète, erronée ou fautive ne pourra être traitée. Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte.

2/ Modalités complémentaires

Les participants devront éventuellement répondre à des questions complémentaires sur une base statistique (année de naissance par exemple). La décision de ne pas répondre à cette série de questions ne fera nullement obstacle à la participation au jeu-concours.

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom, la ville de leur domicile, leur photographie si nécessaire, à toutes fins commerciales.

Toutefois, le participant bénéficie à tout moment, pendant la durée du jeu-concours, d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses informations personnelles.

3/ Le Jeu-concours

Le jeu consiste à répondre à une série d'énigmes, puis de renseigner le bulletin réponses en se rendant sur le site web de Franc-maçonnerie Magazine - www.fm-mag.fr - puis sur le formulaire prévu à cet effet et accessible dès la page d'accueil, ce, avant le 31 août 2015 à minuit.

Aucun envoi recommandé ne sera accepté.

4/ Les dotations

- . 1^{er} Prix : un dîner croisière sur la Seine pour 2 personnes sur le VIP PARIS YACHT HOTEL, nuit à bord comprise. Valeur : 536 €(sous réserve de la non prise en charge du trajet pour se rendre sur le Yacht)
- . 2^{ème} Prix : *Le grand livre illustré du patrimoine maçonnique* (éditions du Cherche midi). Valeur : 59 €
- . 3^{ème} et 4^{ème} Prix : un stylo-plume Cerruti, noir et argent siglé de l'équerre et du compas. Valeur à l'unité : 48 €
- . 5^{ème} Prix : Une bouteille de blended scotch whisky Premium (*The Knight's Sword*). Le whisky des Francs-maçons. Valeur : 39 €
- . 6^{ème} et 7^{ème} Prix : une cravate bleue nuit, fabrication italienne jacquard marquée des lacs d'amour. Valeur à l'unité : 33 €
- . 8^{ème} prix : 2 entrées pour le Musée de la franc-maçonnerie avec visite guidée. Valeur : 26 €(sous réserve de la non prise en charge du trajet pour se rendre au musée).
- . 9^{ème} et 10^{ème} prix : *Le règne des illuminati* de Giacometti et Ravenne. Valeur à l'unité : 19,90 €
- . Du 11^{ème} au 15^{ème} prix : un *mug* du Musée de la franc-maçonnerie. Valeur à l'unité : 12 €
- . Du 16^e au 20^e prix : un porte-cartes de visite, siglé branche d'acacia. Valeur à l'unité : 12 €
- . Du 21^e au 50^e prix : Un bijou, accrochage pin's, avec motif équerre et compas. Valeur à l'unité : 8 €

Il ne sera attribué qu'un seul lot par famille (même nom, même adresse) et chaque participant ne pourra remplir qu'un seul bulletin-réponses.

5/ Tirage au sort

Les gagnants seront déterminés en fonction des réponses fournies. En cas d'aequo un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de Justice de la SCP Martinez-Micallef, le 15 septembre 2015.

Les données personnelles inintelligibles, incomplètes ou manifestement fausses seront considérées comme nulles, le gagnant perdra alors le droit de recevoir son prix.

6/ Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone ou par voie électronique. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La liste des gagnants sera publiée dans le N° 43 de Franc-maçonnerie Magazine (octobre 2015). Les réponses seront fournies dans le même numéro puis consultables sur le site du magazine.

En aucun cas les lots ne pourront être échangés ni contre d'autres, ni contre leur équivalent en valeur.

Si, dans un délai de deux mois après le tirage, un gagnant prévenu ne se manifeste pas, le gain sera annulé. Il ne sera pas procédé à un second tirage.

7/ Accès au règlement

Le présent règlement a été déposé à la SCP Martinez-Micallef, Huissiers de Justice associés à la résidence de Epinay sous Sénart, sis 3bis/5 rue Jean Jaurès 91860 Epinay sous Sénart.

Il est accessible sur le site web de *Franc-maçonnerie magazine* et peut-être obtenu sur simple demande en écrivant au magazine (joindre une enveloppe timbrée).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

8/ Clause spécifique

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigeaient ou en cas de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne sauraient être responsables de toute perte, retard, avarie ou détournement de données suite à l'utilisation de réseaux informatiques.

L'invalidation d'une disposition du présent règlement n'implique en aucun cas l'invalidation de l'ensemble des dispositions liées aux conditions de participation. Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les organisateurs trancheront souverainement toute difficulté ou litige pouvant naître de l'interprétation et de l'application du présent règlement.

9/ Droit applicable et litige

Le Jeu est régi par la loi française et soumis au droit de la République Française, dans les limites autorisées par le droit applicable au présent règlement.

10/ Le présent règlement comporte 10 articles.